

Le directeur général

Paris, le 7 février 2022

DÉCISION n° DG-S/SIAAJ 2022-04

Bertrand Munch, Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-8, D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu l'instruction n° 22-G-148 du 8 février 2022 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions du département juridique (DJ) du Service de l'inspection, de l'audit et des affaires juridiques (SIAAJ),

Vu la résolution du Conseil d'administration n° 2022-02 du 12 janvier 2022 portant sur les délégations consenties par le Conseil d'administration en matière juridique et financière.

Décide :

A compter du 8 février 2022, délégation est donnée à Monsieur **Claude Jaillet**, Juriste conseil au département juridique, à l'effet de signer, **en cas d'absence ou d'empêchement** de la cheffe du Département Juridique (DJ) :

1. **En matière de litiges et contentieux autres qu'en droit social**, tous actes, décisions, mémoires, requêtes pour l'engagement d'actions en justice d'un enjeu inférieur à 3 millions d'euros.
2. **Pour le fonctionnement du DJ**, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués :
 - a) Tous actes et décisions, conventions et marchés,
à l'exclusion :
 - des décisions ayant le caractère de règlement général,
 - des conventions générales,
 - des conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.
 - b) Toutes décisions d'engagement et d'ordonnement des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant.
 - c) Les actes de constatation de service fait.

La décision n° DG-S/SIAAJ 2021-03 du 11 mars 2021 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).

Bertrand MUNCH